

A-t-on encore besoin des historiens ?

Exception française et rapport contemporain au passé

Henry Rousso

Institut d'histoire du temps présent

Récemment, en plein débat sur les « lois mémorielles », un journaliste familier de l'histoire m'a interpellé *ex abrupto* en me disant que l'on n'avait plus besoin d'historiens. Il sous-entendait par là que la société produisant de plus en plus de narrations « plurielles » sur le passé, énoncées au gré des besoins ou des humeurs par des politiques, des journalistes, des écrivains, des militants de la mémoire ou des entrepreneurs d'identité, le travail normal de l'historien pouvait désormais paraître superflu. La narration savante du passé, fondée sur des sources, discutable et réfutable au sens habituel du terme est, en effet, de plus en plus dénoncée comme élitiste, et le discours universitaire de moins en moins audible, en ce domaine comme en d'autres. Pour ne pas disparaître, l'historien devrait ainsi plonger à son tour dans le « débat public », lequel a singulièrement évolué ces dernières années. En effet, cela signifie aujourd'hui participer, dents blanches et sourire aux lèvres, à des controverses formatées par des animateurs de télévision se référant en priorité – audience oblige – aux visions militantes du passé ou à celles d'historiens mercenaires rejetés aux marges de l'Université, et qui revendiquent comme un trophée leur absence de légitimité scientifique. Le débat récent autour de la colonisation a donné des exemples assez éclatants de cette évolution dont le signe le plus inquiétant n'est pas tant la désinformation historique constante autour des questions historiques sensibles, que la difficulté grandissante de trier le faux du vrai, les discours idéologiques des discours savants, la parole d'historiens autoproclamés et celle d'historiens crédibles, qu'ils soient ou non universitaires.

La méfiance à l'égard de l'histoire savante, inscrite dans le contexte d'un soupçon généralisé envers le savoir scientifique traditionnel, ne provient pas uniquement des usages militants du passé ou des cacophonies médiatiques. Elle provient de manière plus surprenante de l'intérieur même du milieu des historiens. Il est désormais fréquent de voir en son sein, des voix s'élever contre le « monopole du passé » dont seraient détenteurs ceux qui en ont fait leur métier. Il ne s'agit pas simplement de constater leur perte d'influence, ce sur quoi tout le

monde s'accorde, mais d'encourager ce déploiement des interprétations plurielles de l'histoire, au nom de la démocratie et de la transparence, quels que puissent être les effets pervers d'un tel populisme cognitif.

Le risque ne vient pas d'ailleurs uniquement de la gauche du large spectre idéologique que couvre la profession. Il peut venir, de manière indirecte, de sa frange plus conservatrice. Quelque temps après la sortie fracassante du roman de Jonathan Littell, *Les Bienveillantes*, Pierre Nora conviait l'auteur à converser aimablement sur les rapports entre l'histoire et le roman, le créditant d'une réussite sans partage tant sur le plan littéraire que sur le plan historique, notamment dans la compréhension du passage à l'acte dans la violence nazie : « Vous, par le biais du roman, vous avez fait autre chose. Vous vous êtes introduit dans le mécanisme psychologique de l'exécution, qui était le point aveugle de toute cette historiographie et qui ne peut que l'être. Votre approche, qui suppose une immense maîtrise de la documentation historique existante, est extérieure à la démarche historienne et aboutit à une sorte de vérité autre, que les historiens ne peuvent atteindre ni approcher, et qui est de restituer le vécu de l'exécution. C'est là votre apport et ce qui a paru, d'une certaine manière, le franchissement d'une ligne rouge, une perversion radicale. »¹ Face à cette masse d'universitaires anonymes et timorés – « les historiens » –, voilà dressé un écrivain solitaire, armé de son talent et de sa subjectivité, qui d'un coup d'un seul réussit ce qu'ils ne sont parvenus à faire en plusieurs décennies. Pourtant, Jonathan Littell est tout sauf un pionnier en la matière. Il n'a pas précédé « les historiens », il les a lus. On ne peut comparer son entreprise à celle d'un Patrick Modiano pour la période de l'Occupation, qui fut l'un des premiers à voir l'anamnèse des Années noires. Littell est un « interprète », ce qui n'a rien de péjoratif, un lecteur assidu de cette historiographie, qu'il évoque dans cet entretien avec un brin de condescendance et quelques généralités hasardeuses : « un historien n'a pas droit au bond intuitif, à la sympathie imaginative ».² Ajoutons que, s'il cite abondamment Raul Hilberg et Daniel Goldhagen, ou encore Christopher Browning, des historiens de référence ou connus mais dont les œuvres datent de plus d'une décennie, il ne cite jamais la génération d'après, celle qui précisément s'est interrogée sur la nature de la violence nazie, du passage à l'acte, qui a mobilisé l'anthropologie historique, la sociologie, l'histoire culturelle, lui ouvrant

¹ Jonathan Littell, Pierre Nora, « Conversation sur l'histoire et le roman », *Le Débat*, 144, mars-avril 2007, p. 25-44, citation p. 36.

² *Ibidem*.

ainsi la voie contrairement à ce que laisse entendre Pierre Nora.³ Or, à lire cet entretien, on en retire le sentiment que l'historien n'est certes pas « inutile », mais qu'il n'est qu'un documentaliste incapable de comprendre la nature profonde de ses sources. On en tire la conclusion que seul un romancier ou un cinéaste peuvent non seulement comprendre mais rendre compte, toucher un large public, parler au plus grand nombre.

Le cliché n'est pas nouveau, il date de la création même du métier d'historien à la fin du XIXe siècle, et recèle sans nul doute une part de vérité. Il est toutefois intéressant de rappeler, sans nostalgie aucune, qu'il y a quelques années à peine, l'historien apparaissait au contraire comme une figure de proue de l'intelligentsia. Il y a une quinzaine d'années, écrivant une histoire des intellectuels français de la fin du 20^e siècle, Olivier Mongin analysait en un premier chapitre « la consécration de l'historien », pointant une « situation étrange et paradoxale » : « Alors que l'expérience historique est l'objet d'un soupçon croissant, le personnage de l'historien occupe une place de plus en plus cruciale dans la vie culturelle française »⁴. Mais cette « fascination pour Clio » n'était, selon lui, que le revers du « doute jeté sur la croyance que l'homme peut agir dans l'histoire »⁵. Le désenchantement à l'égard des pensées utopiques qui a marqué les années 1970, en France comme ailleurs, s'est donc traduit, dans un premier temps, par un appétit de plus en plus prononcé à l'égard d'une vision « véridique » de l'Histoire, ou supposée telle. On peut ajouter que la référence au magistère de l'historien a pu se révéler d'autant plus indispensable que la société française, comme d'autres nations européennes, a commencé au même moment un long travail de prise de conscience des zones sombres de son passé récent, faisant de la « mémoire » une de ses valeurs fétiches et des historiens, des vecteurs privilégiés de cette anamnèse.

³ On pourrait citer ici les travaux d'Ulrich Herbert, de Dieter Pohl, de Christian Gerlach, de Michael Wildt, d'Omer Bartov – cf. le dossier « La violence nazie », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 47-2, avril-juin 2000, et surtout les travaux de Christian Ingrao, dont la thèse est centrée précisément sur l'univers social et mental dont est issu le héros des *Bienveillantes* : *Les intellectuels SS du SD 1900-1945*, Université d'Amiens, 2001. Voir du même auteur et dans la même veine : *Les chasseurs noirs : La Brigade Dirlewanger*, Perrin, 2007.

⁴ Olivier Mongin, *Face au scepticisme (1976-1993). Les mutations du paysage intellectuel ou l'invention de l'intellectuel démocratique*, Paris, La Découverte, 1994, p. 39. L'ouvrage est le quatrième d'une série intitulée « L'aventure intellectuelle de la France au XXe siècle ».

⁵ *Ibid.*, p. 40

Cet âge d'or des historiens n'était-il qu'une mode éphémère, ou bien l'illusion a-t-elle simplement fini par se dissiper ? Les utopies holistes, nourries d'une représentation fatalisée et déterministe de l'Histoire, ont laissé place à des visions multiples du passé. La légitimité de ces représentations « pluralistes » repose désormais moins sur leur degré de cohérence ou de véridicité historique que sur leur capacité à s'imposer dans le présent, en particulier sur la scène médiatique. Dès lors, la fascination pour l'historien a fini, elle aussi, par s'estomper, sa fonction critique – au sens scientifique et non au sens idéologique – se révélant de moins en moins attrayante.

Est-ce là une particularité française ou un phénomène transnational qui permet, au contraire, de mesurer les limites de la notion d'« exception française » ? La question vaut d'être posée pour deux raisons. D'une part, l'analyse des rapports qu'une nation entretient avec son propre passé et avec l'histoire en général est une variable indispensable pour comprendre ses structures mentales et culturelles. D'autre part, la question se pose d'autant plus pour la France que le discours commun sur l'« exception française » met toujours en évidence un topos selon lequel l'histoire y aurait une place particulière. Les Français seraient ainsi un peuple particulièrement attaché à son histoire, d'où l'importance accordée au patrimoine, aux romans historiques, aux controverses historiographiques, d'où le succès de la notion de « lieux de mémoire », outil critique d'analyse devenu instrument de politique publique. Or, en admettant que la France et les Français entretiennent des rapports particuliers avec leur passé, les débats récents autour du « devoir de mémoire » et des « lois mémorielles », indiquent cependant un singulier changement. Il y a loin du rappel flamboyant des heures de gloire de la Révolution, de la Grande guerre ou de la Résistance, qui rythmaient encore, il y a une trentaine d'années, les liturgies nationales, à l'univers de la repentance tous azimut, de la compassion victimaire, de la bonne conscience rétroactive qui imprègne les discours contemporains sur le passé, y compris chez de nombreux historiens. L'incapacité du nouveau président de la République, Nicolas Sarkozy, de défaire dans la précipitation l'économie de la mémoire nationale mise en place ces deux dernières décennies – comme l'a illustré la commémoration ratée du souvenir de Guy Môquet en octobre 2007 –, montre l'ampleur du problème.

Dans le cadre d'une réflexion pluridisciplinaire sur l'idée d'« exception française », je souhaiterais ici livrer, dans un premier temps, un point de vue sur la notion elle-même, avant

d'aborder, dans un second temps, la place du passé dans la France contemporaine en essayant de voir si celle-ci relève d'une singularité française ou d'une évolution plus générale.

De l'exception nationale en général, et de l'exception française en particulier.

Le dimanche 11 mars 2007, Jacques Chirac faisait aux Français ses adieux de président de la République. Il y déclarait notamment : « La France n'est pas un pays comme les autres. Elle a des responsabilités particulières, héritées de son histoire et des valeurs universelles qu'elle a contribué à forger. »⁶ Banale dans l'arsenal rhétorique d'un homme politique français, la citation est intéressante par sa concision. Si l'idée d'« exception française » s'inscrit dans une longue tradition, l'usage de cette expression s'est répandu dans le dernier tiers du XXe siècle, en parallèle aux effets réels ou perçus de la mondialisation économique et culturelle ou des politiques communautaires européennes, et donc d'une crainte diffuse de voir les singularités françaises disparaître en même temps que son influence dans le monde. L'expression a d'ailleurs produit de nombreux avatars comme, par exemple, la notion d'« exception culturelle » qui date des années 1980, époque où Jack Lang occupait le ministère de la Culture, lançait l'idée d'un prix unique du livre et partait en guerre, comme jadis Léon Blum en 1946, pour défendre le cinéma français⁷.

L'idée d'« exception » et l'usage de ce mot s'inscrivent dans une double conception de la nation : essentialiste et nationale. Ils renvoient, d'une part, à une vision essentielle (ou substantielle) de la nation parce qu'ils se réfèrent peu ou prou à des éléments spécifiques d'une *essence* nationale, d'une identité nationale qui posséderait des caractères permanents : c'est le « mythe des origines », dénoncé naguère par Marc Bloch⁸. C'est une notion par définition ahistorique, en tout cas qui postule une continuité indifférente aux évolutions de l'histoire, perçue exclusivement comme une identité invariable : « L'exceptionnalisme propre

⁶ Allocution de Jacques Chirac, transcription intégrale, lemonde.fr, 11 mars 2007.

⁷ Sur la politique du livre, voir Yves Surel, *L'État et le livre. Les politiques publiques du livre en France (1957-1993)*, Paris, L'Harmattan, 1997. Sur Jack Lang, voir la biographie de Laurent Martin, *Jack Lang. une vie entre culture et politique*, Paris, Complexe, 2008.

⁸ Notamment dans *l'Apologie pour l'Histoire ou métier d'historien*, publié en 1949 (Paris, Colin, 1999 pour l'édition la plus récente). Sur cet aspect, voir : Patrick J. Geary, *Quand les nations refont l'histoire. L'invention des origines médiévales de l'Europe*, Paris, Aubier, 2004.

à chaque nation se marque-t-il pour autant à chacune des étapes de son histoire ? À [l']accentuer en permanence, ne rencontre-t-on pas un danger de fixisme ? Et, dès lors, quelle place faire au changement, quelle influence accorder à l'importation de modèles extérieurs ? ».⁹ Cette tendance se retrouve par exemple dans le thème de la « vraie France » d'une certaine littérature nationaliste de la fin du XIXe et du début du XXe siècle¹⁰, dans celui de « la France éternelle », immortalisé par les discours de guerre du général de Gaulle, dans l'idéalisation actuelle du « modèle républicain » ou du « modèle social » français, souvent déconnectée de la réalité historique.

L'idée et l'usage du terme d'« exception » renvoient, d'autre part, à une conception *nationale*, pour ne pas dire nationaliste, de la nation car les critères distinctifs de cette essence particulière sont en général (mais non exclusivement) définis de l'intérieur. Ils relèvent d'une auto-perception et non d'une confrontation avec d'autres pays ou d'autres cultures, sinon pour stigmatiser une menace diffuse. La notion d'exception nationale correspond en effet, la plupart du temps, à un discours défensif. Elle ressortit à un réflexe de protection contre l'extérieur, qui peut ne pas être belliqueux. Le discours de l'« exception française » sert ainsi contre l'Europe « supranationale », contre l'« impérialisme » américain, contre la « mondialisation ». Peut-on trouver plus bel exemple de cet exceptionnalisme que la création, en juin 2007, d'un « ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Codéveloppement », pour le coup une authentique exception institutionnelle dans le monde ?

Le discours politique ou le discours commun sur l'exceptionnalité trouvent de sérieux renforts, pour ne pas dire une base légitime, dans la tradition historiographique, comme ce fut le cas dans l'Europe des nations, au XIXe siècle, à la veille de la Grande guerre ou après 1945. Il ne s'agit certes pas, comme naguère, d'une historiographie nationaliste ou, pire, belliciste, mais de courants, plus ou moins importants, plus ou moins identifiables, qui postulent l'exceptionnalité française comme un fait établi qui ne mérite presque jamais d'être démontré, sinon par des arguments internes à l'histoire de France elle-même, et dans lequel

⁹ Pierre Birnbaum, « La question de l'exceptionnalisme français » in Serge Berstein et Pierre Milza (dir), *Axes et méthodes de l'histoire politique*, Paris, PUF, 1998, p. 92

¹⁰ Cf. Herman Lebovics, *La « Vraie France ». Les enjeux de l'identité culturelle, 1900-1945*, Paris, Belin, 1995 (1^e éd. : Cornell University Press, 1992).

toute idée d'histoire comparée apparaît quelque peu suspecte. C'est le cas, notamment, de toute une tendance de l'histoire politique française, marquée par la figure de René Rémond, laquelle insiste beaucoup sur l'exception institutionnelle, culturelle ou idéologique de la politique française contemporaine, tout en refusant, voire en récusant toute idée d'histoire comparative, en tout cas qui ne la pratique pas : l'exception française est ainsi érigée en postulat et non comme le résultat d'une observation comparée à large échelle.¹¹

Dans le même ordre d'idées, lorsque Pierre Nora eut achevé de diriger la monumentale entreprise des *Lieux de mémoire*, il a pu affirmer que ni l'idée, ni l'entreprise ne pouvaient s'exporter ailleurs tant la notion même paraissait consubstantielle à l'Histoire de France, « condamnée à ne trouver que là sa pleine légitimité ». ¹² Or, elle s'est exportée et continue de l'être, et on trouve aujourd'hui des applications, plus ou moins abouties, dans d'autres contextes nationaux.¹³ Si la diffusion montre le succès d'un concept largement forgé par l'historiographie française (avec des emprunts), il souligne a contrario l'échec d'un usage exclusif à la situation française, à tel point qu'il faudra un jour repenser la géographie des lieux de mémoire français à la lumière de ces « déclinaisons » étrangères qui, non seulement, possèdent leur logique et leur qualité propres, mais ont fini par transformer le sens même de la notion originelle. Comparés, par exemple, aux lieux de mémoire allemands dans lesquels les

¹¹ Dans un ouvrage dirigé par Serge Berstein et Michel Winock, *La République recommencée, de 1914 à nos jours*, tome 4 d'une « Histoire de la France politique » (Seuil, 2004), la question est posée dans la quatrième de couverture : au tournant du 21^e siècle, « la France restera-t-elle une "exception" en Europe ? », alors que l'ouvrage n'aborde que l'histoire de France. Dans la même tradition, l'ouvrage dirigé par René Rémond, *Pour une histoire politique* (Seuil, 1988), l'une des références fondatrices de ce courant historiographique, exclut de fait dans le sommaire toute comparaison avec d'autres pays étrangers, de même que toute forme de pluridisciplinarité. Dans l'ouvrage plus récent, *Axes et méthodes de l'histoire politique, op. cit.*, on trouve une ouverture vers l'histoire longue, depuis l'Antiquité, vers la science politique, et une amorce de comparaisons transnationales, mais les trois-quarts de l'ouvrage portent également sur l'histoire politique de la France. On est bien là devant un fait historiographique assez marqué, et d'ailleurs revendiqué comme tel.

¹² Pierre Nora, « La notion de "lieu de mémoire" est-elle exportable ? », in Pim den Boer et Willem Frijhoff (dir), *Lieux de mémoire et identités nationales*, Amsterdam, Amsterdam University Press, 1993, p. 4. Sur ce point, je me permets de renvoyer à : Henry Rousso, « History of Memory, Policies of the Past : What For ? », in Konrad Jarusch and Thomas Lindenberger (ed.), *Conflicted Memories. Europeanizing Contemporary Histories*, New York/London, Berghahn Publishers, 2007, p. 28.

¹³ Michael G. Kammen, *Mystic chords of memory : the transformation of tradition in American culture*, New York, Knopf, 1991 ; Étienne François, Hagen Schulze (dir.), *Deutsche Erinnerungsorte*, Munich, Beck, 2001, 3 vol. ; version française abrégée : *Mémoires allemandes*, Paris, Gallimard, 2007 ; Mario Isnenghi (dir), *I luoghi della memoria*, 2 vol., Rome, Laterza, 1997 ; Georges Nivat, *Les sites de la mémoire russe*, Tome 1, *Géographie de la mémoire russe*, Paris, Fayard, 2007.

souvenirs des guerres mondiales, du nazisme, de l'Holocauste occupent une place centrale, pourra-t-on continuer de penser une histoire des lieux de mémoire en France amputée de la mémoire de l'Occupation et de celle de la Colonisation – les deux grands absents des *Lieux de mémoire* –, qui ont accaparé toute l'attention publique ces dernières années ?

On peut bien entendu objecter que cette idée d'exception française a été acceptée et entretenue de l'extérieur, voire même, parfois, formulée de l'extérieur. Elle est aujourd'hui autant une perception résiduelle des Français eux-mêmes qu'une certaine image de la France dans le monde, et cette perception imaginaire est bien entendu une part essentielle, sinon déterminante de la question. À titre d'exemple, l'ouvrage le plus récent sur l'« exception française », réalisé par des universitaires en majorité britanniques, présente la même caractéristique que décrite plus haut. Les critères d'« exceptionnalité » y sont énoncés comme des éléments acquis : un État centralisé « jacobin », une nation dominée par les conflits internes, l'héritage des Lumières et de la Révolution, le modèle républicain laïc. À aucun moment, ces critères ne sont mis à l'épreuve d'une quelconque comparaison, même sommaire : l'« exceptionnalité », avec ou sans guillemets décoratifs, appartient sans discussion à l'identité française qu'il s'agit d'interroger.¹⁴ Dans cet ouvrage, par ailleurs stimulant, l'un des auteurs avoue même avec une grande ingénuité que seule la dimension discursive, pour ne pas dire idéologique, du concept l'intéresse, ainsi que sa prégnance au regard d'autres discours sur les « exceptionalismes nationaux », ajoutant que sa mise à l'épreuve sociologique ou historique n'a pas grand sens : « Mon approche, ici, n'est pas de chercher les réponses au travers d'une démonstration scientifique sur la manière dont l'histoire, la politique et la culture françaises se sont combinées pour produire un ensemble particulier d'événements et de traditions, supposés être différents de ceux produits par d'autres nations, ni de prétendre souligner certains points particuliers de divergences ou de convergences par une étude comparative de certains aspects politiques. Pour autant que ces méthodes puissent générer d'intéressantes observations ou conclusions, il est difficile d'imaginer qu'une telle tentative pour mesurer la singularité nationale puisse éviter les limites

¹⁴ Emmanuel Godin, Tony Chafer (dir), *The French Exception*, New York/Oxford, Berghahn Books, 2005, voir l'introduction, p. XV.

évidentes inhérentes à toute grille de comparaison à la fois nécessaire et inépuisable, rendant la quête d'une définition de l'"exception française" quelque peu insaisissable ».¹⁵

Au risque d'enfoncer quelques portes ouvertes, on peut rappeler que la France n'est évidemment pas la seule nation à se penser « exceptionnelle », ni à se croire la seule investie d'une mission particulière à l'égard des autres peuples – puisque c'est implicitement ce dernier élément qui émerge en permanence. Toutes les nations modernes, depuis le XIX^e siècle, ont cultivé l'idée d'une exceptionnalité de leur histoire, une idée inhérente au principe national même, lequel est un principe identitaire à vocation unifiante et valorisante. On pense ici à l'Allemagne et à cette idée structurante de l'imaginaire allemand, le *Sonderweg*, « la voie particulière » de l'histoire des peuples germaniques différente du modèle de l'État-Nation.¹⁶ On pense également aux États-Unis d'aujourd'hui et à cette idée que ce pays serait investi d'une mission consistant à imposer la démocratie partout où c'est nécessaire, y compris par les armes. Toutefois, s'il existe aussi un « *American exceptionalism* », celui-ci a presque exclusivement une vocation interne, au contraire de la notion française.¹⁷

À l'évidence, et en me dispensant moi aussi d'une étude comparative approfondie, la France n'est pas le seul état centralisé au monde, ni le seul état laïc, ni le seul à s'être construit sur des conflits internes. Même si on peut lui conserver « sa » Révolution, qui ne fut pas la première du genre, celle-ci s'est relativement vite et bien exportée, et il est difficile d'affirmer que la France est l'héritière exclusive des Lumières. De même, en quoi l'attachement à son histoire serait-il différent par nature de celui d'autres peuples envers leur passé national ? Quant à l'évolution actuelle du rapport au passé, la France est loin d'être unique en son genre.

¹⁵ « Here my approach is not to seek the answers through a scholarly demonstration of the ways in which French history, politics and culture have combined to produce a particular set of events and traditions that are allegedly different from those of any other country, or by means of a comparative study of policy areas intended to highlight particular aspects of divergence or convergence. For even if these methods may generate some interesting observations and conclusions, it is hard to see how any such attempt to judge or measure national uniqueness could ever escape the obvious limits inherent in a necessary but infinite set of comparisons, making the quest to define the French exception somewhat elusive. » Sue Collard, « The Elusive French Exception », *ibid.*, p. 30.

¹⁶ Voir F. Gauzy, *L'exception allemande*, Paris, Colin, 1998 et Etienne François, Hagen Schulze, *op. cit.*

¹⁷ Sur les États-Unis, voir : David K. Adams, Cornelis A. van Minnen (dir), *Reflections on American Exceptionalism*, Staffordshire, Keele University Press, 1994 ; Seymour M. Lipset, *American Exceptionalism : A Double-Edged Sword*, New York, Norton, 1996 ; Deborah L. Madsen, *American Exceptionalism*, Edinburgh, Edinburgh University Press, 1998.

De jeunes démocraties se penchent aujourd'hui sur leur passé récent et s'interrogent, parfois dans l'urgence et la douleur, sur les rapports entre histoire et mémoire, comme en Europe centrale et orientale ou en Amérique latine. Elles le font avec des moyens et des problèmes analogues à ceux rencontrés par les pays européens, Allemagne en tête, confrontés depuis trente ans aux souvenirs indélébiles du passé nazi, de la Seconde guerre mondiale et de l'Holocauste. La mutation d'un régime d'historicité fondé sur la tradition, le poids du passé, le credo en une linéarité du progrès à un régime fondé sur le présent perpétuel, le choix instrumental du passé, une mémoire de plus en plus déconnectée de l'expérience vécue, relève moins d'une « exception française » que d'un phénomène mondial, lequel connaît des traductions nationales diversifiées en fonction des contextes historiques.¹⁸

La France n'est donc pas la seule à se penser comme « exception ». Et peut-être est-il ici nécessaire d'introduire quelques nuances sémantiques pour clarifier la discussion, et distinguer la singularité, l'exemplarité, l'exception. Si l'on parle de la « singularité » française (ou allemande, ou américaine), cela signifie que l'on insiste sur les traits particuliers d'un pays, sur ce qui le rend à la fois unique et semblable aux autres : l'affirmation d'une singularité est bien le trait *commun* à toute posture identitaire, nationale ou individuelle. L'exemplarité permet, elle, de désigner des traits particuliers (le prix unique du livre) qui peuvent être repris par d'autres ou à une autre échelle (l'Union européenne), et donc perdent *ipso facto* leur caractère exceptionnel. L'exception, enfin, suppose en toute logique deux propositions implicites corollaires : d'un côté, l'affirmation d'une entité à part (« la France n'est pas un pays *comme* les autres »), donc à nulle autre comparable, sinon pour se distinguer ; de l'autre, l'existence face à cette exception, d'un modèle national unique voire uniforme, qui aurait été adopté par tous les autres pays et permettrait *a contrario* d'identifier une exception à cette règle (« la France n'est pas un pays *comme les autres* »). À l'évidence, cette vision est totalement inopérante si l'on cherche à comprendre l'histoire des nations depuis le XIXe siècle, période qui a vu une grande diversité de modèles politiques et sociaux voir le jour, et elle l'est encore plus dans le monde d'aujourd'hui, pour d'autres raisons, à savoir les progrès d'une forme d'uniformisation. En revanche, on voit bien sa fonction en tant que discours idéologique : elle exprime, en France, la nostalgie d'une vision impériale du

¹⁸ Je me permets de renvoyer sur ce point au dossier « Mémoires Europe-Asie », n° 94, *Vingtième siècle*, avril-juin 2007, et à mon introduction « Vers une mondialisation de la mémoire », p. 3-10.

monde laquelle se retrouve peu ou prou aussi bien dans la tradition britannique, allemande, russe, japonaise ; elle exprime un refus de la mondialisation, dans ses caractéristiques réelles ou fantasmées, refus qui touche aujourd'hui une partie des composantes de toutes les sociétés contemporaines. Là encore, cette exceptionnalité relève de pratiques repérables à l'échelle mondiale.

De surcroît, affirmer que « la France n'est pas un pays comme les autres » est non seulement fragile dans une logique comparative – ce dont n'a cure le responsable politique qui s'adresse d'abord à ses concitoyens –, mais repose sur une contradiction, au moins apparente. En effet, le discours sur l'exceptionnalité française s'accompagne toujours de l'idée que la France est un « modèle », qu'elle est investie d'une « mission » à accomplir, à savoir diffuser les principes de liberté, d'égalité, et de tolérance et fraternité. Si donc la France est à la fois *différente* des autres et un *modèle* pour les autres, en toute logique, cela signifie que ce sont les autres qui doivent s'adapter à la France et non la France qui doit s'adapter au monde.

À ce stade, dans la situation contemporaine, il y a donc deux possibilités. Soit les « autres » adoptent spontanément et dans l'allégresse générale, le modèle français (la langue, la laïcité, la couverture sociale généralisée, la gastronomie), ce qui tend à supposer qu'ils ne l'ont pas déjà fait sans avoir eu besoin d'un « modèle » : la France est-elle le seul pays européen à prôner la séparation des Églises et de l'État et la neutralité de ce dernier dans l'enseignement ? Est-elle le seul pays à défendre la conception démocratique des droits de l'Homme ? Est-elle la seule nation à tenter de combiner les particularismes culturels et ethniques et les principes d'universalité ? Soit la France parvient à imposer son modèle à l'extérieur – amicalement et pacifiquement, bien sûr – par ses choix en matière de politique extérieure ou encore par la diffusion de la langue et de la culture, comme elle a pu le faire dans un passé glorieux et pas si lointain. On retombe alors dans l'« exemplarité », dont on voit à l'évidence les limites réelles au vu de la situation actuelle de la France dans le monde.

De l'exception historique glorieuse à l'exception honteuse

Parmi les éléments qui incitent à une vision plus réaliste quant à la prégnance de l'exception française, on peut faire entrer en ligne de compte le rapport à l'histoire. De

nombreux discours actuels, dont ceux de Jacques Chirac, continuent à la fois de célébrer les mérites du modèle français tout en défendant l'idée récente d'un « devoir de mémoire ». Or, là encore, il y a une forme de contradiction, en tout cas de forte tension. D'un côté, la glorification du modèle français renvoie implicitement à une histoire glorieuse enfantée notamment par 1789, par les luttes sociales, par la sortie victorieuses de deux guerres mondiales, par les conquêtes politiques progressives ; de l'autre, le devoir de mémoire relève d'une obligation de se confronter en permanence à la longue liste des crimes que la France a commis dans le passé, y compris le plus reculé. Voilà donc ledit « modèle » circonscrit au souvenir de la traite et de l'esclavage, de la colonisation, de l'antisémitisme et de la xénophobie, des crimes de Vichy et de la Collaboration, de la Guerre d'Algérie. Dès lors, comment célébrer l'exception française, ou tout du moins croire à son exemplarité si les Français eux-mêmes semblent à ce point douter de leur histoire, en insistant de manière obsessionnelle sur les épisodes les plus sombres ?

S'agit-il de dire que la France, qui a adopté la voie de la repentance et de la réparation symbolique, financière ou judiciaire serait aussi exemplaire que les crimes qu'elle a commis dans le passé ? On peut dire, en effet, que la France est de tous les pays européens celui qui a été le plus loin dans cette direction : procès pour crimes contre l'humanité, politiques et paroles d'excuses officielles, commémorations nouvelles en série depuis plus d'une décennie, « lois mémorielles ». Rappelons toutefois que l'exemple a été donné il y a longtemps par d'autres. C'est le 7 décembre 1970, un quart de siècle avant le discours de Jacques Chirac sur les responsabilités de Vichy dans l'extermination des juifs (16 juillet 1995) que le chancelier allemand Willy Brandt s'agenouillait devant le monument en hommage à l'insurrection du ghetto de Varsovie. C'était l'une des étapes essentielles de la *Vergangenheitsbewältigung* – la « maîtrise du passé » par la société allemande d'après guerre – qui constitue sans doute le modèle de référence des politiques contemporaines de mémoire, malgré toutes ses limites et ses ambiguïtés.¹⁹ On peut considérer avec le recul qu'il est normal que la Nation la plus profondément impliquée dans les crimes du nazisme ait été la première à développer l'idée d'une dette à l'égard du passé et d'une culpabilité envers le présent et l'avenir, et que les nations qui furent, comme la France de Vichy, des complices, n'aient fait que suivre peu ou prou ce modèle. Ce serait oublier que les politiques de mémoire se comprennent d'abord et

¹⁹ Sur ce point, dans une littérature considérable, voir Norbert Frei, *Adenauer's Germany and the Nazi Past. The Politics of Amnesty and Integration*, Columbia University Press, 2002 [1^e éd. : *Vergangenheitspolitik*, Munich, 1997] et l'ouvrage collectif d'Étienne François et Hagen Schulze, *op. cit.*

avant tout dans leur présent avant d'obéir à des logiques relevant du passé dont elles souhaitent rendre compte.

Si l'on observe les modalités les plus marquantes de ce changement de rapport au passé, on perçoit mieux le caractère universel de cette mutation dont la France n'a en rien l'apanage, et l'on comprend mieux accessoirement la situation pour le moins inconfortable des historiens.

Il y a d'abord la volonté de « blanchir » l'histoire, non sur le mode de l'oubli et de l'amnistie, mais au contraire par la constante réminiscence des crimes du passé, et surtout par la volonté de les « réparer », même après plusieurs siècles. Dans cette situation, l'historien est de moins en moins une autorité savante et de plus en plus un expert, c'est-à-dire un spécialiste appelé pour répondre à des questions précises, le jugement final et le verdict sur l'histoire incombant désormais à d'autres : à l'opinion, aux juges, au pouvoir politique, au législateur, etc. Face à cette situation, l'historien peut avoir la tentation du repli, de la tour d'ivoire, ou au contraire celle de revêtir l'habit du « vengeur des peuples » (Chateaubriand) pour suppléer par exemple à l'absence de justice rétrospective, comme ce fut le cas lors de la parution du *Livre noir du communisme* et la polémique soulevée par l'introduction de Stéphane Courtois.²⁰

Il y a ensuite les effets de l'imprescriptibilité, notamment des crimes contre l'humanité qui a produit un changement considérable dans les régimes d'historicité contemporains par l'abolition de la distance temporelle avec le passé, par l'attribution d'un caractère inachevé à l'événement historique dont l'entrée dans l'histoire est ainsi repoussée aux ultimes limites, sans parler des effets pervers induits par la présence d'historiens convoqués à la barre d'un tribunal, un phénomène qui n'est en rien propre à la France.

L'insertion de la représentation historique dans des normes juridiques est une autre de ces modalités notables de changement de rapport au passé : que ce soient « les lois mémorielles », la plupart du temps initiées par des groupes de pression représentant des minorités opprimées dans le passé, et dont l'action se déploie rarement à la seule échelle d'un

²⁰ Sur ce point, voir les analyses de Joe Golsan dans son ouvrage : *French Writers and the Politics of Complicity. Crises of Democracy in the 1940's and the 1990's*, Baltimore, The John Hopkins University Press, 2006, notamment le chapitre 6 consacré à Stéphane Courtois, ainsi que la préface à l'édition américaine de l'ouvrage que j'ai dirigé : *Stalinism and Nazism. History and Memory Compared*, Lincoln/Londres, University of Nebraska Press, 2004.

pays ; que ce soit la volonté diffuse mais de plus en plus prégnante d'un contrôle social sur les contenus de l'enseignement de l'histoire à *l'université*, sur le modèle du contrôle exercé à l'école. Comment expliquer cette évolution, assez nette en France sans y être exclusive ? On peut y voir tout à la fois, en dehors des revendications d'une réparation qui relèvent d'un autre registre, la peur d'un débat libre et ouvert sur le passé qui peut voir, c'est vrai, émerger des formes de négationnisme. On peut y voir surtout le recours rassurant à l'État, qui se retrouve souvent à la fois source du crime et source de la réparation, l'État apparaissant comme le seul coupable et le seul comptable des méfaits du passé. C'est ainsi qu'en France, l'imputation de crime contre l'humanité à la traite des esclaves depuis le XV^e siècle (loi Taubira, de 2001) est réservée à la seule traite menée dans l'Océan atlantique et dans l'Océan indien, donc par le Royaume de France dont l'État français est l'héritier direct, à l'exclusion des traites pratiquées en Afrique et dans le monde arabo-musulman. C'est ainsi que les crimes de guerre du FLN ou la guerre civile algérienne de 1962 n'affleurent jamais dans les débats publics sur la Guerre d'Algérie en France qui se focalisent presque exclusivement sur les crimes de l'armée française commis au nom de la raison d'État. C'est ainsi que des dispositions sur la reconnaissance des crimes du communisme à l'échelle européenne s'avère toujours difficile voire impossible car stigmatisantes pour toute une série de partis politiques, dont le PCF, se réclamant toujours de l'héritage communiste. Les historiens, dans cette perspective, doivent accepter non seulement de perdre leurs « privilèges » mais ils doivent désormais se plier à ces nouvelles normes légales et aux pressions morales : écrire que la loi Taubira sur la définition historique de l'esclavage est l'une des plus inepte sur le plan historique jamais promulguée par le Parlement français peut valoir des soucis à son auteur. Car si les historiens ne se plient pas à ces normes juridiques et morales, ils peuvent devenir des hérétiques, et risquent d'être traînés devant les tribunaux, tandis que les groupes plaignants iront engager des historiens pour défendre leur cause. L'intrusion de la loi dans l'interprétation de l'histoire, loin de permettre une vision plus juste et plus sereine du passé, a au contraire déplacé le champ de la controverse d'une scène académique, fondée sur la liberté et le jugement scientifique des pairs, vers une scène juridique où les critères pour emporter la « victoire » sur l'adversaire sont d'un tout autre ordre.

Enfin, parmi les modalités de ce nouveau régime d'historicité, on peut souligner la grande incertitude quant à l'avenir de l'histoire nationale, menacée à la fois par une conception de plus en plus locale du passé (la valorisation de l'histoire urbaine, régionale, à échelle humaine), et par le besoin, encore diffus, d'une insertion du futur citoyen dans un

cadre européen, voire mondial qui nécessite donc un autre regard sur le passé. Or cette évolution est perçue comme une menace dans tous les pays à forte identité nationale, elle ne marque en rien la seule fin de l'« exception française », mais bien plutôt le déclin du discours sur les exceptions nationales et donc la fin d'un certain type de discours historique. Au moins, sur ce point, qui s'en plaindra ?